



**Assemblée Générale**

Distr.: générale  
06 septembre 2022

Original: Français  
seulement

---

**Conseil des droits de l'homme**

**Cinquante et unième session**

12 septembre–14 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

**Communication du Burundi: Commission nationale  
indépendante des droits de l'homme\***

**Note du secrétariat**

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci joint la communication présentée par le Burundi: Commission nationale indépendante des droits de l'homme\*\*, qui est reproduite conformément à l'article 7 b) du règlement figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, y compris la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

---

\* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A ».

\*\* La communication est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.

## **Déclaration de la CNIDH du Burundi après la Présentation du Rapporteur Spécial sur le Burundi -**

### **Monsieur le Président,**

La CNIDH du Burundi aimerait présenter les efforts du Gouvernement et de la CNIDH dans la Protection, Promotion des droits de l'Homme pour que vous en teniez compte dans vos futures décisions afin de ne pas décourager ces initiatives.

La CNIDH se réjouit de l'amélioration remarquable de la situation des droits au Burundi. La CNIDH se réjouit aussi de la déclaration du Chef de l'Etat de sévir contre les auteurs d'enlèvements et de disparitions forcées.

La CNIDH note avec satisfaction les efforts consentis par la justice burundaise pour poursuivre les auteurs présumés de violations de droits de l'homme, en l'occurrence ceux accusés de trafic des êtres humains, de torture, de violences basées sur le genre, etc.

Dans le domaine judiciaire, le Conseil Supérieur de la Magistrature a été récemment restructuré pour garantir l'indépendance de la Magistrature et s'assurer de l'exacte qualification des faits et de la bonne interprétation et application de la loi.

Des réformes sont en cours pour lutter contre la corruption, privilégier les compétences, assoir un Etat de droit et une justice équitables pour tous. Aux nombreux dossiers judiciaires liés à la corruption et en cours de traitement, s'ajoute la récente révocation d'une trentaine de Magistrats condamnés pour des faits de corruption. Ces efforts rentrent dans le cadre de la mise en application des recommandations de l'EPU de 2018 que le Burundi a acceptées.

La CNIDH se réjouit de la politique de désengorgement des prisons en vue de l'amélioration des conditions carcérales au moyen de la grâce présidentielle et des libérations conditionnelles.

Depuis son accréditation au Statut A, la CNIDH se sent renforcée pour mieux accomplir ses missions, consolider son indépendance et coopérer avec les autres INDHS et les mécanismes onusiens et régionaux des droits de l'homme. Elle se réjouit de l'accompagnement

soutenu du Gouvernement du Burundi et de ses partenaires dont l'union Européenne, la Suisse, le HCR, le PNUD, la Centre des Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le RINADH, l'UNICEF, le Canada.

Pour terminer, on aimerait demander la communauté internationale d'apprécier les efforts du Burundi en général et de la CNIDH en particulier et de les soutenir plutôt que de forcer des voies qui n'aboutiraient même pas. Le but de nous tous devrait être l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et la CNIDH est plus que jamais capable d'accomplir pleinement sa mission surtout qu'elle a le statut A.

Je vous remercie

---